



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conservation

Question écrite n° 39150

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'intérêt et l'importance qui s'attachent à la préservation de collections privées, artistiques et culturelles, lorsque leurs propriétaires disparaissent. Tel est, semble-t-il, le cas à l'égard des archives de Georges Lubin, consacrées notamment à George Sand. Il apparaît que ce fonds consacré à George Sand et au romantisme risque d'être dispersé. Il lui demande la nature et les perspectives de son action ministérielle tendant à assurer le maintien de la bibliothèque de Georges Lubin.

Texte de la réponse

Une partie de la bibliothèque rassemblée sur George Sand par M. Georges Lubin, éminent spécialiste de l'écrivain, est effectivement en cours de dispersion par l'intermédiaire d'une librairie parisienne de livres anciens. Après examen, il apparaît que les trois cent soixante-quatre ouvrages ainsi proposés à la vente, s'ils constituent un ensemble intéressant, correspondent à des éditions en langue française très bien représentées dans les collections publiques. Le catalogue de la Bibliothèque nationale de France recense en effet plus de mille cinq cent titres relatifs à George Sand. Par ailleurs, l'essentiel des manuscrits de l'auteur est conservé à la Bibliothèque nationale de France ainsi qu'à la bibliothèque historique de la ville de Paris. L'Etat n'a donc pas, en l'espèce, vocation à acquérir prioritairement ce fonds. Par ailleurs, le propriétaire de ces documents, comme il l'indique lui-même sur le catalogue de vente correspondant, a préféré les remettre dans le circuit du livre d'occasion, afin qu'ils puissent être acquis par de jeunes chercheurs, plutôt que de les proposer à tel ou tel établissement.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39150

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7339

Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1008